

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2024-2025
(du 1er septembre 2024 au 31 août 2025)

Section "GOLF "

SOMMAIRE

RESPONSABLES	page 2
LIEU	page 3
HORAIRES	page 3
TARIFS ANNUELS	page 3
ADHESIONS	page 2
RÈGLES DE VIE	pages 4, 5, 6 et 7
LE RESPECT	page 7
SECURITE	pages 7 et 8
DIVERS	pages 8 et 9

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION GOLF

Dispositions générales

Art 1 Généralités

Le règlement intérieur de la section golf du CSAG définit les règles et les usages de l'activité sportive spécifique du jeu de golf. Son application est totalement subordonnée au règlement intérieur du CSAG. Tout litige ou contestation feront l'objet d'arbitrages confiés à l'autorité du Président du CSAG dont la décision sera irrévocable et sans appel. Il s'impose aux membres de la section ainsi qu'aux visiteurs et à toute personne circulant dans l'enceinte du golf.

Art 2 Composition de la section

- Le personnel d'active et les retraités du ministère de la défense, leurs conjoints et enfants mineurs
- Les personnes hors défense.

Art 3 Responsables de la section

- Romain RAVIART (responsable de la section)
- Bernadette BRISFERT (adjointe au responsable)
- Nathalie SALAÛN (directeur sportif et responsable école de golf)
- Xavier DE LA FOURNIERE (responsable terrain)
- Robert MORAND (responsable terrain)
- Francine VIOT (responsable seniors)

Art 4 Enseignement

- Nicolas SONGY (enseignant de golf)

Art 5 Admission

Elle couvre la période du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025.**

Toute personne postulant en qualité d'adhérent au jeu de golf devra :

- remplir un formulaire d'adhésion au CSAG de Mourmelon (adresse, téléphone et **mail** obligatoires)
- **attester avoir répondu NEGATIVEMENT à l'ensemble des rubriques du questionnaire santé (disponible sur le site du club dans la rubrique "modalités")**

Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, le médecin traitant devra être consulté et un certificat médical fourni.

- s'acquitter de la cotisation

➤ Les Cotisations

Les cotisations établies sont dues pour la saison en cours, quelles que soient les périodes de fermeture du terrain ou d'empêchement du membre pour convenance personnelle (congés, absence professionnelle, etc.).

Le montant de la cotisation pour les différentes catégories et celui des green-fees sont définis par le responsable de la section golf du CSAG de Mourmelon.

			Défense	Hors Défense
Adulte			452 €	685 €
Enfant	à l'école de golf	oui	Gratuit	Gratuit
		non	92 €	92 €
Couple :			823 €	1 250 €
Etudiants et jeunes adultes (- 25 ans):			216 €	247 €

À cette cotisation s'ajoute la cotisation CSAG qui inclut la licence FCD.

Un tarif privilégié est appliqué pour une **première adhésion** en cours de saison.

➤ Green-Fee

• Droit de jeu (green-fee)

Le droit de jeu (green-fee) est un droit d'utilisation nominatif du parcours du Golf de Mourmelon dans l'ordre conventionnel du tour. Les joueurs **non adhérents** à la section golf doivent s'en acquitter. **Le droit de jeu doit être réglé en ligne lors de la réservation via chronogolf ou déposé dans la boîte prévue à cet effet dans le chalet avant l'accès au parcours.**

Le joueur pourra bénéficier d'une réduction sur le tarif du droit de jeu qui lui sera attribuée lors de la réservation dans le cas où les greens seraient en conditions d'hiver ou en cours de travaux.

• Tarifs

Toute l'année		Semaine	Week-end et jours fériés
	18 trous	30 €	40 €
	9 trous	20 €	30 €

➤ Lieu

Route de la voie romaine, intersection D19 & D35,

➤ Horaires d'ouverture

Toute l'année, du lever au coucher du soleil, sur le parcours comme sur le practice sauf avis contraires affichés au départ et/ou sur le site internet.

Membres et joueurs extérieurs - Responsabilités

Art 6 Accès au parcours et aux installations

6-1 Accès au parcours

La priorité d'usage est donnée à la compétition.

Compte-tenu de la spécificité des installations, l'accès au parcours n'est autorisé qu' :

- **aux adhérents de la section** ayant acquitté leur cotisation annuelle (badge apparent et à jour du millésime de l'année). Il est précisé qu'une cotisation ne donne un droit de jeu que pour son seul titulaire ;
- **aux golfeurs de passage** ou accompagnant un membre du club, après avoir acquitté un green-fee dans les conditions décrites ci-dessus, ou avec l'autorisation de l'enseignant ou d'une personne habilitée de la section golf ;
 - Le green-fee doit être apposé sur le sac du joueur, permettant de valider son paiement. L'accès au parcours nécessite d'être détenteur de la carte verte.
 - Le droit de jeu doit être utilisé le jour même et dans la continuité.
- **aux enfants mineurs** qui, sous réserve des mêmes conditions visées ci-dessus, n'ont accès au parcours qu'à la condition de jouer sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux, ou sous la responsabilité de l'enseignant de golf.

Les personnes qui viennent prendre une leçon avec l'enseignant de golf se trouvent sous la responsabilité exclusive de ce dernier.

Le terrain peut être fermé certains jours. Les dates seront affichées au club-house et diffusées par voie électronique (site internet, mail et chronogolf).

Tout manquement à ces règles entraîne l'exclusion ou l'interdiction d'accès temporaire ou définitif des contrevenants. Les responsables de la section ont, en ce sens, tout pouvoir de contrôle.

6-2 Accès au practice

- L'accès au practice est libre. Tous les membres du club peuvent intervenir pour faire cesser des comportements dangereux ou contre l'étiquette du golf (musique, alcool...).
- Les balles, les seaux, les tapis de practice ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice.
- Un poste du practice est mis à disposition prioritaire de l'enseignant.
- Toute personne en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement fera l'objet d'une exclusion immédiate du parcours.
- **Il est interdit de ramasser les balles de practice sur l'aire de practice.**

Art 7 Responsabilités de l'association

7-1 Responsabilités vis-à-vis des enfants mineurs

- Il appartient aux parents ou aux tuteurs légaux d'exercer la surveillance nécessaire de leurs enfants dans l'enceinte du club.
- En dehors des activités encadrées par l'enseignant dûment habilité, les enfants mineurs, membres de l'association, n'ont pas accès aux installations du club sans autorisation formelle de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux ; en conséquence tout enfant mineur accédant seul au parcours ou utilisant seul les installations sera réputé avoir cette autorisation.

7-2 Responsabilités des bénévoles

- La section fait appel, avec leur accord, au concours de membres bénévoles pour son fonctionnement ou pour organiser certaines activités. Ces bénévoles n'ont aucun lien de subordination vis-à-vis de la section golf en dehors de la mission qui leur est confiée sous la responsabilité du dirigeant de la section auquel ils rendent compte de leurs actions.
- Les bénévoles exercent leur activité de leur plein gré au profit de la section sous leur propre responsabilité et sans que la section ne leur doive rémunération ou avantage sous quelque forme que ce soit.
- Le bénévole peut arrêter son concours sans préavis et sans que la section ne puisse se retourner contre lui sauf en cas de malversation. Cependant, les travaux réalisés par le bénévole dans le cadre de sa mission restent acquis à la section sans contrepartie financière.

7-3 Responsabilités pour les compétitions de golf

- Le directeur sportif se charge de l'organisation des compétitions selon les règlements établis par la FFG, ainsi que de la constitution des équipes représentant le club à l'occasion des différentes manifestations régionales ou nationales. Les équipes ainsi constituées sont statutairement totalement dépendantes du CSAG de Mourmelon et ne peuvent revendiquer une autre appellation que celle validée par le président du CSAG.
- Pour participer aux compétitions 18 trous, le joueur doit être titulaire de la carte verte. Pour faciliter l'organisation de ces compétitions, il est demandé de s'inscrire **au plus tard la veille à midi** de la compétition (sur la liste affichée au club-house ou par le biais du site du CSAG, www.golfdemourmelon.com)
- Le directeur sportif se réserve le droit de refuser toute personne n'ayant pas respecté les règles des compétitions (non-inscription, tricherie avérée, etc ...).
- Pour profiter de la dotation d'une compétition, **tout golfeur s'y inscrivant doit répondre au statut du golfeur amateur**, doit être licencié et avoir fait valider son questionnaire de santé ou enregistrer un certificat médical d'aptitude à la pratique du golf en compétition auprès de la FFG. Il doit être présent à la remise des prix, avec son partenaire pour les doubles. Il est censé connaître et respecter les principes généraux des règlements et règles de golf citées ci-dessus.

Art 8 Discipline générale

8.1 Club-house

- L'accès au club-house, est réservé aux membres de l'association, aux personnes qui les accompagnent ainsi qu'aux joueurs extérieurs ayant acquitté un droit de jeu.
Cependant tout individu dont le comportement ne serait pas convenable, sera expulsé sans délai par le responsable présent voire, après demande, avec le concours de la force publique, au titre du présent règlement qui s'impose à tous.
- Il est recommandé de ne pas entrer dans le club-house avec des chaussures de golf sans en avoir soigneusement essuyé les semelles.

8.2 Tenues vestimentaires

- La tenue vestimentaire dans le club-house, sur le terrain ou au practice doit être correcte et décente. Les messieurs sont priés de retirer leur casquette ou chapeau à l'intérieur du club-house.
- Des chaussures de golf ou de sport sont obligatoires sur le parcours.
- Le port de pantalon type jeans est interdit lors des compétitions.

8.3 Le jeu de golf

- La règle qu'il est impératif d'appliquer est celle du respect de **l'étiquette**

L'étiquette est l'ensemble des règles de comportement et de courtoisie que se doit de respecter tout joueur de golf dans l'enceinte des installations pour préserver le fair-play et le bien-être de tous.

- Les papiers et déchets ne doivent pas être jetés sur le terrain, mais dans les poubelles prévues à cet effet ;
- Il est demandé aux fumeurs de respecter les non-fumeurs et de ne pas laisser des mégots de cigarettes sur le parcours ;
- La consommation d'alcool est strictement interdite sur le parcours ;
- En dehors des cas expressément autorisés par les règles de golf et des cours de golf, ne pas effectuer des coups d'entraînement sur le terrain ;
- Chaque personne sur le terrain doit veiller à ne pas déranger les joueurs par des conversations bruyantes, des sonneries de téléphone portable ou autre ;
- Remplacez les **divots** ;
- Effacez les traces de pas dans les bunkers ;
- Relevez les **pitchs** ;
- Les chariots ne doivent pas circuler sur les départs, sur les greens, dans les bunkers et sur les tours de green ;
- Ne posez pas votre sac sur les greens, les départs et les bunkers ;
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club ;
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green ;
- Respectez les consignes de balisage ;
- Laissez passer les parties qui vous rattrapent dès lors que vous cherchez une balle ;
- Effectuez vos swings d'entraînements en dehors des départs ;
- Il est interdit de s'entraîner sur les greens du parcours, le jeu de golf ne se fait qu'avec une balle ;
- En cas de travaux ou d'intempéries interdisant l'accès aux greens du parcours, le jeu devra s'effectuer sur des greens d'hiver ;
- **Ne jouez pas du départ tant que les joueurs précédents ne sont pas hors de portée ;**
- Priorité aux joueurs du trou 11 sur ceux du trou 1 et aux joueurs du trou 14 sur ceux du trou 4 ;
- Une partie ne doit pas comporter plus de quatre personnes.
- Le jeu doit être interrompu avec mise à l'abri dès qu'il y a une menace d'orage ;
- Des invités ou membres non joueurs peuvent suivre les parties sur le terrain sous réserve de ne pas déranger les autres golfeurs et de respecter les règles élémentaires de sécurité ;
- **Les balles de practice sont interdites sur le parcours ;**
- **Evitez le jeu lent :**
 - ✓ En se limitant à un coup d'essai ;
 - ✓ En repérant les points de chute hors fairway de ses partenaires pour limiter et activer les recherches des balles égarées, en jouant une balle provisoire ;
 - ✓ En avançant rapidement vers sa balle pour jouer le coup suivant ;

- ✓ En plaçant son chariot le plus près possible de l'accès au trou suivant dès qu'on arrive au green ;
 - ✓ En enlevant et mettant son gant pendant que les autres jouent ;
 - ✓ En analysant sur le green sa ligne de putt « sans gêner le joueur en action » avant d'être soi-même en action de jeu ;
 - ✓ En notant les scores en arrivant à l'aire de départ du trou suivant plutôt que sur le green alors que l'équipe suivante talonne ;
 - ✓ En stableford, en ramassant sa balle dès qu'on dépasse le score qui valorise la carte ;
 - ✓ En respectant la durée de temps de jeu maximale qui est de 4 heures 30 minutes pour des parties de 4 joueurs.
- Les différentes dispositions du jour sont affichées sur les panneaux de l'accueil. Chaque membre et passager doivent s'y conformer.
 - La circulation sur le terrain de véhicules type autos et motos, à l'exclusion de ceux servant au service et à l'entretien ainsi que les chariots nécessaires à la pratique du jeu, est interdite.
 - Les conducteurs de voiturettes de golf doivent être titulaires d'un permis de conduire pour voiture.
 - Les adhérents et autres joueurs souffriront, quels que soient les inconvénients pour la pratique du jeu et leur durée, de tous travaux de remise en état, de transformations, d'amélioration ou de renouvellement du terrain pour maintenir le golf en état, l'améliorer ou remédier aux destructions et dégradations dues à des maladies, sécheresse, animaux sauvage, etc... **sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.** Aucun green-fee ne sera remboursé pour des raisons climatiques ou autres.
 - La sécurité et le respect de la priorité tout au long du parcours sont obligatoires.
 - En cas de réclamation ou de litige, les adhérents du golf ainsi que les visiteurs s'obligent à ne pas se départir de la courtoisie traditionnelle et à faire part des éventuelles difficultés rencontrées aux responsables de la section.

8.4 Comportement au practice

L'utilisation des installations d'entraînement du practice doit se faire dans le strict respect des règles de sécurité. A savoir :

- Ne pas exécuter de coup, qu'il soit d'essai ou non, sans s'être assuré que l'on peut le faire sans blesser quelqu'un avec son club ;
- S'interdire d'exécuter un coup sur une balle vers le practice lorsque quelqu'un s'aventure sur celui-ci, même si l'on estime que l'on ne peut pas l'atteindre ;
- Suspendre l'exécution d'un coup vers le green d'entraînement aux approches dès qu'une personne ou un véhicule s'apprête à passer dans l'axe du coup ;
- **Le ramassage des balles sur le practice est strictement interdit ;**
- Les balles de practice ne doivent être utilisées que dans les limites des installations d'entraînement.

Tout manquement à ces règles élémentaires ainsi que tout autre comportement dangereux ou non-conforme entraînera l'exclusion immédiate du practice et sera passible, le cas échéant, d'une procédure disciplinaire.

8.5 Parking

Le parking du parcours de golf n'est pas surveillé. Le CSAG de Mourmelon décline toute responsabilité en cas de vol, d'effraction ou de dommages sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures et de vérifier que celles-ci soient fermées à clef et les vitres remontées.

De plus, le parcours de golf étant situé sur terrain militaire, pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules et leur stationnement sur le camp sont réglementés. Le commandant de la Base de Défense exige que les golfeurs soient reconnus comme personnes autorisées. Pour cela, la licence FCD (ou le macaron contenu dans l'enveloppe à green-fee) doit être posée sur le tableau de bord du véhicule pendant la durée de la partie de golf.

Art 9 Sécurité

9.1 Conseils en cas d'orage

➤ Evitez :

les zones dégagées, les arbres isolés, le métal, l'appareillage électrique, les fils de fer, les clôtures, les fils aériens et lignes électriques, le matériel de maintenance.

➤ Recherchez :

les bunkers (non inondés), les bois denses, les abris de parcours, le club-house.

9.2 Sécurité durant le jeu

- Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.
- Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.
- Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger. Dans tous les cas, les jardiniers sont prioritaires.
- Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier « balle » pour avertir du danger.
- Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

9.3 Respect des autres joueurs

- Les joueurs doivent respecter les autres et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4 heures 30 minutes pour des parties de 4 joueurs.
- « Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit ». Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir. Les parties de 4 joueurs ont priorité de passage sur les parties de 1/2/3 joueurs. Les parties de 1 et 2 joueurs n'ont aucune priorité.

Art 10 Contrôle de l'accès aux installations

Les responsables de la section golf, ainsi que toute personne habilitée à cet effet sont compétents pour :

- surveiller le respect de l'étiquette ;
- surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- contrôler l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Art 11 Enseignement

Tous les cours sont dispensés, par un enseignant possédant l'exclusivité par la convention qui le lie à la section golf et au CSAG Mourmelon. Les cours peuvent avoir lieu sur l'ensemble des installations golfiques. Conformément à la convention, la section golf ne gère ni le planning de l'enseignant ni le contenu des leçons.

Art 13 Animaux

Les animaux de compagnie sont tolérés sur le parcours lorsqu'il n'y a pas de compétition en cours, à condition d'être tenus en laisse. Ils sont interdits dans les locaux du club-house.

Art 14 Assurance

La qualité de membre de la section golf du CSAG ou l'acquisition d'un green-fee assure les titulaires effectuant un parcours dans les conditions normales.

Les matériels personnels comme les moyens de transport privés ne sont pas pris en compte.

Tout accident doit être signalé au responsable de la section dans un délai de 48 heures.

Art 15 Exclusion - radiation

Tout manquement à l'étiquette du jeu de golf, à la courtoisie ou à la bienséance qu'il est d'usage d'observer, au présent règlement intérieur, peut être porté à la connaissance du responsable de la section golf de Mourmelon.

L'abonnement annuel ne donne aucun droit autre que le droit de jeu.

L'adhésion au club ou l'acquisition d'un green-fee, entraîne l'acceptation du règlement intérieur.

En cas de faute grave, ou de récurrence de faute d'un membre ou d'un joueur en green-fee, la section golf de Mourmelon peut prononcer l'exclusion définitive de ce joueur du terrain ou de ses installations sans remboursement, après avis du président du CSAG.

Toute radiation prononcée pour quelques raisons que ce soit, par la Fédération Française de Golf, entraîne l'exclusion immédiate du joueur du terrain et de ses installations.

La modification du règlement intérieur est du ressort des responsables de la section golf de Mourmelon qui ont tous pouvoirs à cet effet.

Le présent règlement intérieur peut être, à tout moment, étendu et/ou modifié.

Fait le : 26 juillet 2024

Le responsable de la section golf



Romain RAVIART

Le président du CSAG



LCL Fabrice WALCZAK